REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté -Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

Arrêté n° 148/2026
Portant réouverture du terrain en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise situé à Epineau les Voves

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

VU les articles L.2144-3, L.2211-1, L.2212-1 et suivant du Code Général des Collectivité Territoriales,
VU l'arrêté n°128/2026 portant fermeture des terrains en herbes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, situés à Charmoy et Epineau - les - Voves en raison de travaux d'entretien à réaliser,

CONSIDERANT la possibilité de rouvrir le terrain en herbe de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise, situé à Epineau - les - Voves, du fait des travaux terminés.

ARRÊTE

Article 1er. Le terrain en herbe situé à Epineau - les - Voves est rouvert à compter de ce jour.

Article 2 - Le terrain en herbe de Charmoy demeure fermé au public, jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels.

Fait à Migennes, le 14. 10. 2026

Le Président,

François BOUCHER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION MIGENNOISE * Yonne *

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 089-248900383-20261014-ARR148_2026-AR